

los acontecimientos inmediatos y con otros autores de la literatura universal, también clásicos, como E. A. Poe, y encuentra en el pasado a forma de interpelar al público contemporáneo. Otro buen ejemplo de este regreso a los clásicos es la última contribución, *Antígona/Pentesilea/Medea. Las otras reescrituras de la escena hoy. Ensayo poético*, responsabilidad de la directora teatral Evelyn Z. Biecher (Pitouch Company) y Jaidy Díaz Barrios que se incluye en la parte final del libro, *Essai poétique en guise d'épilogue* (p. 305-334). Las autoras repasan las producciones de la compañía Pitouch, cuyos procesos creativo y escénico aúnan los especiales contextos de Colombia y Chile como espacios performativos para la propuesta, la lucha y la emancipación: la revisión de la tragedia griega encuentra el campo abonado para reactualizar el conflicto trágico y hacerlo comprensible a los problemas del momento. Es éste un libro, pues, de amplios y ambiciosos enfoques, analizados con rigor y desde la interdisciplinariedad. La vigencia del mundo clásico y su inagotable fuente de conocimiento vuelven a quedar en evidencia a través de las lúcidas páginas de este libro, por eso podemos reafirmar que el teatro antiguo sigue siendo un medio de comunicación de masas con el que experimentar nuevos caminos en las vanguardias artísticas y seguir expresando valores culturales y éticos en los que nos reconocemos.

Universidad Autónoma de Madrid.

Carmen GONZÁLEZ-VÁZQUEZ.

Jean PEYRAS, *La loi agraire de 643 a.u.c. (111 avant J.-C.) et l'Italie*. Suivi de : *La loi agraire de 643 a.u.c. (111 avant J.-C.) et Corinthe. Présentation, essai de restitution (lignes 1-42 et lignes 96-105), traduction et notes*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2023 (Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité, 1594), 22 x 16 cm, 78 p., 15 €, ISBN 978-2-84867-960-0.

Notre auteur porte un intérêt majeur à la loi agraire de 111 avant notre ère, dont on a retrouvé le texte, fort mutilé, sur l'une des faces d'une table de bronze, l'autre portant sans doute le texte d'une loi judiciaire de Caius Gracchus. En 2015, il nous gratifiait d'une première étude, consacrée aux lignes 43 à 95 qui se rapportent à l'Afrique (PUFC). Présentement, et pour achever la tâche, ce sont les 42 premières lignes relatives à l'Italie, ainsi que la dizaine de lignes finales évoquant Corinthe – ces dernières bien plus lacunaires encore que les autres – qui retiennent son attention, aussi patiente que minutieuse. Les lois agraires, peut-être une quarantaine, se sont succédé tout au long de la République. On se rappelle que l'*ager publicus* était constitué d'un immense ensemble de terres, le plus souvent confisquées aux populations vaincues, qui pouvaient être utilisées au profit de la communauté que constitue le peuple romain. Quelques fois, elles étaient vendues au profit du Trésor à des particuliers, évidemment citoyens romains, ou distribuées à d'autres, par exemple en cas d'établissement d'une colonie. Dans ces deux hypothèses, les terres ainsi vendues ou distribuées entraient, en tant que propriété acquise, dans le domaine privé. Cependant, le plus souvent, elles étaient concédées, à un autre titre, en simple possession, à des citoyens qui souhaitaient les exploiter et qui étaient censés se rappeler l'aspect précaire de cette concession puisqu'une redevance symbolique, le *uectigal*, leur était réclamée. En son temps, à ce propos, Claude Nicolet a mis en évidence un double mouvement (*Les Gracques*, Paris, 1967). D'une part, selon les sources unanimes, ce fut avant tout à la classe supérieure sur le plan économique de profiter de cette forme originale d'exploitation des terres, avec la conséquence que les très grandes exploitations se sont développées sur des terres appartenant en principe à la *Res Publica*. Et d'autre part, selon certaines sources cette fois, au fil du temps, la perception du *uectigal* fut abandonnée, avec la conséquence que cette *possessio*, au départ conçue comme

une institution précaire, mais dans les faits perpétuée au fil des générations, a fait naître la conviction que la *Res Publica* avait renoncé *de facto* à ses droits au profit du possesseur. L'auteur est conscient que deux publications récentes portent sur cette même loi agraire, mais il persiste dans le choix de publier son examen, parce qu'il estime pouvoir démontrer que, au contraire de ce que pense le courant majoritaire sur la question, le *uectigal* n'a pas été aboli et, bien sûr dès lors, il n'y a pas eu d'appropriation privée des terrains concernés. Il défend la thèse que, sur les terres de l'*ager publicus* mises en exploitation, auraient coexisté « une propriété éminente de la *Res Publica* » et une « possession perpétuelle » exercée par les concessionnaires. Les index usuels et une bibliographie achèvent cette monographie qui réalise pleinement le souhait de l'auteur de « permettre quelques avancées et conduire à de nouvelles réflexions sur cette difficile inscription ».

Université libre de Bruxelles (ULB).

Huguette JONES.

Michela ROSELLINI, *Prisciani Caesariensis Ars. Liber XVIII. Pars prior. Introduzione, testo critico e indice*, Hildesheim, Weidmann, 2023 (Collectanea grammatica Latina, 13.1), 21 × 15 cm, LII-170, p., fig., 58 €, ISBN 978-3-615-00455-7.

La publication du volume 13.1 de la série *Collectanea grammatica latina* (CGL) s'inscrit dans le cadre du projet, soutenu par un financement européen, d'une nouvelle édition critique, papier et numérique, de l'*Ars grammatica* de Priscien, à partir d'une révision complète de la tradition manuscrite médiévale des IX^e et X^e siècles. Le livre XVIII, le dernier et de loin le plus volumineux des livres de l'*Ars*, compose, avec le livre XVII, la dernière partie de l'œuvre monumentale de Priscien, sur la syntaxe (*De constructione*). En proposant, avec le volume CGL 13.1, une édition critique de la *pars prior* du livre XVIII, consacrée à la construction du nom (p. 7-41) et du verbe (p. 41-163), Rosellini complète la réédition – attendue ! – du livre XVIII entreprise en 2015 avec la parution du volume 13.2.1. – La première partie de l'ouvrage (p. v-LII) comprend une longue introduction, qui présente les connaissances actuelles de la tradition manuscrite et une description détaillée et parfaitement documentée des relations entre les différents témoins, ainsi qu'une justification des choix éditoriaux. L'édition proprement dite, assortie d'une traduction italienne, occupe la deuxième partie (p. 6-167). Le livre se termine avec un index des citations (p. 165-168). Il faut parier que les index des termes latins et des termes grecs, qui font cruellement défaut à ce volume, figureront à la fin de la nouvelle édition complète de l'*Ars*, annoncée à plusieurs reprises dans l'avant-propos et dans l'introduction (p. v, XIV, XLIV, L). Rosellini fait le choix d'une mise en page sobre et dense, découpant le texte en paragraphes – non sans prendre ses distances avec l'édition de Hertz (Leipzig, 1855-1859) –, et s'attachant à ne reproduire que les *inscriptiones* de la tradition manuscrite (p. 41, 53, 69, 71, 77, 79, 83, 137, 141 et 143). La traduction, selon les vœux de Rosellini, « è concepita come uno strumento di servizio, essenzialmente per chiarire l'interpretazione del testo data dall'editore » (p. LII) et ne contient donc aucun élément destiné à fournir au lecteur le détail de la structure interne des chapitres, comme cela est notable en particulier dans la première partie sur la syntaxe du nom. C'est donc au commentaire qu'il reviendra de mettre en évidence une telle structure (dont, à titre indicatif, nous pourrions proposer l'aperçu suivant : § 2-9 nominatif et vocatif, § 9-22 génitif, § 23-26 datif, § 27-28 accusatif et § 28-32 ablatif). En outre, contrairement à l'édition de Hertz, toutes les citations d'auteurs font corps avec le texte et sont seulement indiquées, comme pour les exemples grammaticaux, par l'ajout de guillemets simples, la barre oblique '/' signalant, dans un extrait versifié, le passage d'un